

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 08/10/2020

Date de publication : 20/10/2020

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Michel ROLLAND, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Mélanie DEQUÉ, Julien CHAILLOU, Brigitte JUFUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Antoine DEGUEN, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS EXCUSES : Sophie CHEVALIER, Olivier FOUCRAS (pouvoir à Michel ROLLAND), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Dimitri GÉA (pouvoir à Christophe LECLERC)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnaud AUBAULT

Ouverture de la séance à 20h05.

Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2020 à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRE N°1 : COURS D'EAU DE L'ARGENTEL : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE AU LIEUDIT « LE VAL »

Rapporteur : Michel ROLLAND

Dans le cadre des actions de restauration des milieux aquatiques du Contrat territorial Rance Frémur 2020-2022 porté par Dinan Agglomération, un diagnostic du cours d'eau de l'Argentel a été effectué en 2018.

Ce diagnostic met en avant un certain nombre d'obstacles à la continuité écologique situé sur le linéaire de cours d'eau de la commune de Quévert.

L'un d'entre eux en particulier, situé au lieu-dit le Val sous la route communale, est constituée d'un obstacle en béton dont la pente le rend difficilement franchissable par les populations piscicoles. Cet ouvrage qui se situe sous le chemin communal est donc propriété de la Commune de Quévert.

Dinan Agglomération propose, dans le cadre des actions du Contrat, de procéder à la restauration de la continuité écologique sur cet ouvrage, par l'installation de barrettes en béton ou en bois au sein de ce dernier afin de rehausser régulièrement la lame d'eau.

Ces travaux sont intégralement pris en charge par Dinan Agglomération et financés par l'Agence de L'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la réalisation des travaux de restauration sur cet ouvrage, dont elle est propriétaire.

AFFAIRE N° 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mélanie RIO

Les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Celui-ci doit porter uniquement sur les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil municipal et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités d'information des conseillers municipaux sur les projets de délibération,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- l'organisation des commissions,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19 et L.2312-1,

Considérant le projet joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 20 voix **POUR**
5 voix **CONTRE**
1 **ABSTENTION**

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

AFFAIRE N° 3 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE DINAN AGGLOMERATION POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Conformément à l'article L-5211-39 du CGCT, le rapport d'activités de l'EPCI doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, à chacun des Maires des communes membres de l'EPCI en vue d'être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport comprend :

- les temps forts de l'année 2019 : enquête publique du PLUI, Challenge Mobilités, Journées européennes du patrimoine etc.
- un rappel sur la composition du bureau, les compétences de l'Agglomération, l'organigramme des services
- les actions proposées pour mobiliser et valoriser les agents : formations organisées en interne, démarche de prévention des risques professionnels, dialogue social
- une présentation des services support, et notamment la création d'un poste de facilitateur de clauses sociales et environnementales
- l'ingénierie et l'assistance proposée aux communes
 - la Dotation de Solidarité Communautaire
 - le Fonds de concours
 - la création d'un poste dédié aux relations avec les communes
 - les aides allouées aux emplois associatifs
 - les subventions associatives et les subventions de secteurs
 - l'accompagnement mise en place dans le cadre de l'appel à candidatures sur le dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux
- un point sur le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020
- les projets menés au sein de chaque compétence

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

